



## Décision de télécom CRTC 2024-157-1

Version PDF

Référence : 2024-157

Ottawa, le 30 août 2024

*Dossier public : 8663-W3-202400373*

### **The Westport Telephone Company, Limited (exerçant ses activités sous le nom de WTC Communications) – Mise en œuvre de la concurrence locale pour Bell Canada dans la circonscription de Westport (Ontario) – Correction à la conclusion**

1. Le Conseil apporte une correction à la décision *The Westport Telephone Company, Limited (exerçant ses activités sous le nom de WTC Communications) – Mise en œuvre de la concurrence locale pour Bell Canada dans la circonscription de Westport (Ontario)*, Décision de télécom CRTC 2024-157, 12 juillet 2024. Par souci de commodité, les extraits de la décision initiale sont entièrement reproduits ci-dessous. Les corrections sont indiquées en caractères gras et italiques. Tous les délais ci-dessous prendront effet à partir de la date révisée de cette décision.
2. Le paragraphe 16 est corrigé pour se lire comme suit :

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil **approuve** le plan de mise en œuvre de WTC Communications et **ordonne** à l'entreprise ce qui suit :

- déposer les pages tarifaires des services aux concurrents dans un délai de **60 jours** à compter de la date de la présente décision;
- fournir des renseignements et de l'aide à Bell Canada, le cas échéant, pour mettre en œuvre la concurrence locale conformément au plan de mise en œuvre;
- déposer auprès du Conseil une proposition de recouvrement de ses coûts de mise en œuvre au plus tard le **28 novembre 2024**, si elle souhaite recouvrer ces coûts;
- ***mettre en œuvre la concurrence locale dans les 180 jours suivant la date de la présente décision du Conseil dans la circonscription de Westport (Ontario).***

Secrétaire général